



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Urbanisme*

ADMISTRATION GENERALE

Enquête publique unique relative à la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme et à l'actualisation du zonage d'assainissement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-7 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8 et suivants,

VU les délibérations du conseil municipal

N°1484 en date 16 décembre 2013 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
N° 01-2020 en date du 27 janvier 2020 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Béziers et présentant le bilan de la concertation,

VU la délibération du conseil d'agglomération n°150 en date du 14 septembre 2020 approuvant l'actualisation du plan de zonage d'assainissement et demandant à la mairie de Béziers de diligenter l'enquête publique unique,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 juin 2020,

VU les décisions en date du 17 juin 2020 et du 15 juillet 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Serge OTTAWY en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté n°1057 du 25 mai 2020 portant délégation de signature et de fonction à M. Luc ZENON en matière d'urbanisme,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et l'actualisation du zonage d'assainissement de la Commune de Béziers du **lundi 12 octobre 2020 à 9h au vendredi 13 novembre 2020 à 17h**, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : La personne responsable de l'enquête publique unique est la Commune de Béziers

représentée par son maire, M. Robert MENARD, dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Place Gabriel Péri, 34500 BEZIERS.

ARTICLE 3 : Monsieur Serge OTTAWY, Ingénieur de l'Équipement SNCF retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Il siégera à la mairie annexe de Béziers, Caserne Saint-Jacques, 1^{er} étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96^{ème} Régiment d'infanterie où toutes les observations devront lui être adressées.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de révision générale du PLU et d'actualisation du zonage d'assainissement ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en mairie de Béziers, à la Caserne Saint-Jacques, 1^{er} étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96^{ème} Régiment d'infanterie, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plu-beziers/>

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à disposition du public à la Caserne Saint-Jacques, 1^{er} étage - Département de l'Urbanisme, pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous),

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plu-beziers/>,

- par courrier postal avant le 13 novembre 2020 à l'attention de Monsieur Serge OTTAWY, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Caserne Saint-Jacques, Département de l'Urbanisme, Rampe du 96^{ème} Régiment d'infanterie 34500 Béziers,

- par courriel à l'adresse suivante : plu-beziers@democratie-active.fr avant le 13 novembre 2020.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public sur le site de la Caserne Saint-Jacques, Salle de réunion du premier étage, Rampe du 96^{ème} Régiment d'infanterie, aux dates et horaires suivants :

lundi 12 octobre 2020 de 9h à 12h

vendredi 23 octobre 2020 de 14h à 17h

mercredi 28 octobre 2020 de 9h à 12h

vendredi 13 novembre 2020 de 14h à 17h

ARTICLE 7 : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès de Mme Sandrine SEGAUD, Directrice du Département de l'Urbanisme (04 67 36 80 56).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et pourra entendre toute personne qui lui paraîtra utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets de PLU et d'actualisation du zonage d'assainissement.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement, dans les conditions suivantes :

- en format papier, à la Caserne Saint-Jacques, 1^{er} étage - Département de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/plu-beziers/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique unique, le Conseil municipal approuvera, par délibération, le PLU éventuellement modifié et le conseil d'agglomération approuvera le zonage d'assainissement actualisé, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la ville de Béziers à l'adresse <http://www.ville-beziers.fr> ainsi que sur le site <https://www.democratie-active.fr/plu-beziers/>. En outre, il sera affiché en Mairie de Béziers 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault (Midi Libre et l'Hérault juridique et économique) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les lieux ou au voisinage. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 seront affichées en mairie et devront être respectées.

ARTICLE 13 : M. le Maire de Béziers et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Une copie du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

15 SEPT 2020



Luc ZENON
Adjoint au Maire